

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_678

**OBJET : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION
POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE - GARDIEN DES BÂTIMENTS DU
CENTRE-VILLE**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R 2124-64 à D 2124-75-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 721-1 à 3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Monsieur Garcia Helder occupe l'emploi de gardien des bâtiments du centre-ville,

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de services sont remplies,

Considérant que le logement comportera 3 occupants,

ARRÊTE

Article 1 : Le logement de fonction situé au 1 place Camille Vallin 69700 Givors, comprenant 3 chambres, 1 séjour/salle à manger, 1 salle de bains, 1 WC, 1 cuisine, 2 pièces aveugles de 14 m² chacune, 1 hall ainsi que de nombreux placards, d'une superficie de 90 m², est attribué, à Monsieur Helder Garcia occupant l'emploi de gardien des bâtiments du centre-ville.

Ce logement sera occupé en sus de Monsieur Helder Garcia par madame Rosa Marques, sa femme, et leur fille.

Article 2 : La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Article 3 : Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par Monsieur Helder Garcia. Pour des contraintes techniques, le logement n'est pas doté de compteurs individuels pour les consommations de fluides. Ainsi, un forfait de charges de 1€/m² par mois sera appliqué, soit un forfait mensuel de 90 €.

Le versement d'un dépôt de garantie de 450 euros destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé de manière contradictoire.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Monsieur Helder Garcia même s'il n'occupe pas le logement.

Enfin, Monsieur Helder Garcia devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 4 : Cette attribution prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ou en cas de défaut d'assurance, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, si Monsieur Helder Garcia est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de deux ans, si Monsieur Helder Garcia est en congé parental, ou bien à la date à laquelle Monsieur Helder Garcia cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Helder Garcia devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5 : Lorsque le titre d'occupation parvient à expiration Monsieur Helder Garcia est tenu de libérer le logement de fonction sans délai.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Helder Garcia.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité.

Le 20 octobre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :